

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Nombre de membres

en exercice	38
présents	31
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	7
Suppléés	0
Absents	0
Votants	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

26 mars 2026

Date d'affichage

03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à William DENIS.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

**Délibération n°2626 Objet: Conférence des Maires**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'aux termes de l'article L. 5211-11-3 du CGCT, tous les EPCI à fiscalité propre doivent disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le Bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence se réunira sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président qui la présidera ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Le Président propose au Conseil de prendre acte de la création d'une conférence des Maires et propose d'en fixer les règles de fonctionnement qui seront intégrées au règlement intérieur lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

-Acte la création d'une Conférence des Maires et décide que ses règles de fonctionnement seront fixées lors d'un prochain Conseil Communautaire et intégrées dans le règlement intérieur de la collectivité.

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président

Signé numériquement par: Francis GIUDICI  
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU  
Unité organisationnelle: 0002 200033827  
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication; Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature  
Date: 08/04/2026 13:48:02